

# Cerenis™

## THERAPEUTICS

Communiqué de presse

### **Spectaculaire succès de l'introduction en bourse de Cerenis Therapeutics qui lève 53,4 M€ sur Euronext Paris**

**Très forte demande : 153 M€ (offre sursouscrite 3,8 fois)**

- **Prix fixé en haut de fourchette à 12,70 € par action**
- **Capitalisation boursière de 226 M€**

**Toulouse, FRANCE, Ann Arbor, ETATS-UNIS, 25 mars 2015** – Cerenis Therapeutics, société biopharmaceutique internationale dédiée à la découverte et au développement de nouvelles thérapies HDL (bon cholestérol) pour le traitement des maladies cardio-vasculaires et métaboliques, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), en levant 53,4 M€ par voie d'augmentation de capital.

**Le placement global et l'offre au public ont rencontré un très large succès soulignant l'engouement de la part d'un très grand nombre d'investisseurs institutionnels, tant français qu'internationaux, et des investisseurs particuliers :**

- **Placement global : demande de souscription totale de 120 M€**
- **Offre à prix ouvert : demande de 33 M€.**

Au regard de la forte demande globale constatée, soit 153 M€ (offre sursouscrite 3,8 fois), le Conseil d'Administration réuni ce jour a décidé la mise en œuvre intégrale de la Clause d'Extension et constaté l'exercice intégral de l'Option de Surallocation par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associé. Il a par ailleurs décidé de fixer le Prix de l'Offre à 12,70 € par action, en haut de la fourchette indicative de prix.

Au total, le nombre d'actions émises s'établit à 4 207 316, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 53,4 M€. Sur la base d'un total de 17 788 878 actions à admettre aux négociations et d'un prix par action de 12,70 €, la capitalisation boursière de Cerenis Therapeutics s'élève à 226 M€ à l'issue de l'opération.

Les actions offertes dans le cadre de l'offre globale seront allouées de la manière suivante :

- Placement global : 3 786 584 actions allouées aux investisseurs institutionnels (représentant 48,1 M€ et 90% du nombre total des actions allouées) ;
- Offre à prix ouvert : 420 732 actions allouées au public (représentant 5,3 M€ et 10% du nombre total des actions allouées) ;
- Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 seront servis à hauteur de 28% et les ordres A2 ne seront pas servis.

Le règlement livraison des actions émises au titre de l'offre à prix ouvert et du placement global interviendra le 27 mars 2015. Les actions seront négociées sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0012616852 et le mnémonique CEREN.

Un contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont sera mis en œuvre dès l'ouverture des négociations le 30 mars 2015.

Jean-Louis Dasseux, Fondateur et Directeur Général de Cerenis Therapeutics déclare : « *Nous sommes très heureux d'annoncer le spectaculaire succès de l'introduction en bourse de Cerenis Therapeutics, et tenons à remercier tout particulièrement nos actionnaires historiques ainsi que les nouveaux investisseurs, institutionnels et particuliers, pour leur confiance dans notre solution de rupture en HDL thérapie. Nous adressons également nos remerciements à l'ensemble des collaborateurs de la Société dont les efforts soutenus ont contribué au succès de cette opération. Désormais dotés des moyens financiers nécessaires au déploiement de notre stratégie clinique, nous réaffirmons, plus que jamais, notre confiance dans le potentiel de création de valeur à court terme de CER-001 dont les deux indications visées permettront d'adresser un vaste marché de près de 3 millions de patients. Les fonds levés seront ainsi principalement alloués au financement de deux études, dès 2015 : une phase II dans l'indication « post syndrome coronarien aigu » et une phase III dans l'indication « déficients génétiques en HDL », cette dernière étude devant conduire à un dépôt de dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) avant 2018. »*

#### ▪ **Rappel des objectifs de la levée de fonds**

- Financer l'ensemble des coûts de l'étude de phase II sur l'indication post-SCA (CARAT) dont les résultats devraient être disponibles au premier trimestre 2017, en ce compris les coûts de fabrication du produit testé ;
- Financer l'ensemble des coûts de l'étude de phase III sur l'indication de maladie orpheline FPHA (TANGO), en ce compris les coûts de fabrication du produit testé. Cette étude de phase III soutiendra l'autorisation de mise sur le marché du CER-001 à horizon 2018 pour traiter les patients atteints de FPHA définie génétiquement ;
- Financer l'activité courante de la Société.

#### ▪ **Calendrier de l'opération – prochaines échéances**

- 
- |                |   |
|----------------|---|
| ▪ 27 mars 2015 | ▪ Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global |
|----------------|---|
- 
- |                |   |
|----------------|---|
| ▪ 30 mars 2015 | ▪ Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris |
|----------------|---|
- 

#### ▪ **Codes d'identification des titres Cerenis**

- Libellé : CERENIS
- Code ISIN : FR0012616852
- Mnémonique : CEREN
- Compartiment : Compartiment B
- Secteur d'activité :
  - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie
  - Classification ICB : 4573 - Biotechnology

- **Intermédiaires financiers**

## Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

**CM=CIC Securities**



**Mise à disposition du prospectus** - Des exemplaires du prospectus (le « Prospectus »), visé le 11 mars 2015 sous le numéro 15-085 par l’Autorité des marchés financiers (l’ « AMF »), constitué d’un document de base enregistré par l’AMF le 3 mars 2015 sous le numéro I.15-009 (le « Document de base ») et d’une note d’opération (la « Note d’Opération ») contenant le résumé du Prospectus, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Cerenis (265 rue de la Découverte, 31670 Labège, France) ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.cerenis.com](http://www.cerenis.com)) et de l’AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Facteurs de risques** - Cerenis attire l’attention du public sur les risques relatifs à l’activité décrits au chapitre 4 «Facteurs de risques» du Document de Base et les risques liés à l’offre décrits au chapitre 2 «Facteurs de risques liés à l’offre» de la Note d’Opération.

**A propos de Cerenis** : [www.cerenis.com](http://www.cerenis.com)

Cerenis Therapeutics Holding est une société biopharmaceutique internationale dédiée à la découverte et au développement de thérapies nouvelles HDL pour le traitement des maladies cardio-vasculaires et métaboliques. Cerenis développe des mimétiques des HDL pour induire la régression rapide de la plaque d’athérome chez les patients à risque, et des molécules élevant la concentration des HDL chez les patients déficients. Cerenis est bien positionnée pour devenir un des leaders du marché des thérapies HDL avec un large portefeuille de produits en développement et un actionariat prestigieux : Sofinnova Partners, HealthCap, Alta Partners, EDF Ventures, DAIWA Corporate Investment, TVM Capital, Orbimed, IRDI/IXO Private Equity et Bpifrance.

### A propos du CER-001

CER-001 est un complexe comprenant la protéine naturelle des HDL, l’apolipoprotéine A-I (apoA-I), et des phospholipides, dont la composition a été optimisée afin d’obtenir une nanoparticule discoïdale chargée négativement ressemblant à une particule pré-bêta HDL naturelle. CER-001 agit sur toutes les étapes du transport retour du cholestérol comme le ferait une HDL naturelle afin de promouvoir l’élimination du cholestérol.

#### Cerenis

Jean-Louis Dasseux  
Directeur Général  
[info@cerenis.com](mailto:info@cerenis.com)  
Tel: +33 (0)5 62 24 09 49

#### NewCap

Relations investisseurs  
Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier  
[cerenis@newcap.fr](mailto:cerenis@newcap.fr)  
01 44 71 98 53

#### NewCap

Relations Médias  
Nicolas Merigeau  
[cerenis@newcap.fr](mailto:cerenis@newcap.fr)  
01 44 71 94 98

## Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Cerenis des actions ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Cerenis n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Cerenis n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et Cerenis n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat Membre Concerné (autre que la France). En conséquence, les actions de Cerenis ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Membres Concerné (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3 de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat Membre Concerné ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat Membre Concerné.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec toute action de Cerenis dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre. L'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/EU), et comprend toute mesure pertinente de transposition dans l'Etat Membre Concerné.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, ce communiqué est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005, tel que modifié (l'« Ordre »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles le présent communiqué peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), et (iii) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce communiqué ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le document de base de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I. 15-009 le 3 mars 2015, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels CERENIS est présente.